

5 DUCLAUX

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social 6 rue du Général Clergerie 75016 Paris

Immatriculée sous le n° 914 336 136

RCS Paris

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 mars 2025

Les associés, de la Société 5 DUCLAUX, Société à responsabilité limitée au capital de mille euros (1000 €) divisé en 1 000 parts sociales d'un euro (1 €) chacune, se sont réunis le 3 mars 2025 à 14 heures en assemblée générale ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

La société ARTHUR MEDIA GROUP, représentée par son co-gérant, Mr Louis Bertrand PRUNEL, dont le siège social est situé 6 rue du Général Clergerie 75016 Paris, titulaire de 10 parts,

La société TERRASTONE, représentée par son président, Mr Valery COMAR, dont le siège social est situé 6 rue du Général Clergerie 75116 Paris, titulaire de 990 parts,

Total des parts : 1 000

Monsieur Pierre-Arnaud Dubois co-gérant est également présent et préside l'Assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification du siège social,
- questions diverses.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés décide de modifier le siège social de la société pour le fixer à compter de ce jour 96 rue Pierre Demours, 75017 Paris.

La collectivité des associés décide donc de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 96 rue Pierre Demours 75017 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le co-gérant et les associés présents à l'assemblée.

Société TERRASTONE

Valery Comar



Société ARTHUR MEDIA GROUP



Louis Bertrand Prunel



Pierre-Arnaud Dubois

